



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 66588

Texte de la question

M Alain Griotteray appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'insuffisante information du Parlement sur les comptes sociaux de notre pays. A plusieurs reprises, le Parlement a adopté des dispositions tendant à permettre une meilleure information de ses membres quant à la situation, notamment financière, de notre système de protection sociale. Mais, contrairement à ce que stipulait l'article 135 de la loi de finances pour 1991, le principe d'un rapport et d'un débat annuel sur la protection sociale et la mise en œuvre de la contribution sociale généralisée n'a jamais été appliqué. Cette violation manifeste de la loi est particulièrement choquante car elle empêche le Parlement d'exercer un réel contrôle sur ces dépenses et leur financement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin qu'un tel rapport soit publié dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de ses propositions de réformes de la Constitution rendues publiques le 30 novembre dernier, le Président de la République avait demandé au comité consultatif nommé à cet effet de lui faire les recommandations qu'il jugerait utiles quant à l'opportunité d'« étendre le domaine de la loi prévu à l'article 34 de la Constitution pour permettre au Parlement de se prononcer sur le budget social de la nation et lui donner toute compétence sur les taux des cotisations et le montant des prestations des régimes de sécurité sociale ». Dans le rapport remis au Président de la République le 15 février (JO du 16), le comité consultatif n'a pas retenu cette proposition estimant souhaitable « de ne pas rompre l'équilibre qui s'est établi dans la gestion de la sécurité sociale entre les pouvoirs du législateur, ceux du Gouvernement et ceux des partenaires sociaux ». Aussi, il a proposé qu'il soit fait obligation au Gouvernement de provoquer chaque année un débat au Parlement sur les finances sociales. Ce débat devrait avoir lieu avant le vote de la loi de finances, à partir d'un rapport sur les comptes prévisionnels des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Il permettrait au Parlement de connaître les perspectives financières à court et moyen terme de ces régimes, de définir les objectifs qui doivent leur être assignés et les conditions de leur équilibre (notamment en tant qu'elles concernent cotisations et prestations) et de déterminer la part de leur financement qui doit incomber soit au budget général, soit aux ressources fiscales. Le Gouvernement, qui a effectivement engagé depuis plusieurs semaines une concertation avec les partenaires sociaux sur une possible réforme des retraites susceptible de déboucher entre autres sur une association plus étroite de ces derniers à la gestion de la caisse nationale d'assurance vieillesse, réfléchit actuellement aux suites qui pourraient être données à cette recommandation du comité consultatif dans le cadre d'un projet de loi portant révision de la Constitution. Ce projet de loi sera examiné lors d'un prochain Conseil des ministres et déposé devant le Parlement avant la fin de la présente législature.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66588

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 253